

République Française

Département des Pyrénées-Orientales

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 08 MARS 2017

Date de convocation :

02 /03/2017

En exercice 33
Présents :19
Votants : 26
Le quorum est atteint

L'an deux mille dix-sept et le 08 MARS à 19 h 00 le Conseil Municipal de la Commune de SAINT- CYPRIEN, dûment convoqué le 02 MARS s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la Mairie prévue à cet effet, sous la Présidence de Monsieur Thierry DEL POSO – MAIRE –

PRESENTS – M. Thierry DEL POSO – Mme Nathalie PINEAU - Mme Marie-Thérèse NEGRE - Mme Marie-Claude DUCASSY-PADROS -M. Jean GAUZE-- Mme Claudette DELORY -- Mme Danièle COSTA - M. Jean ROMEO- Mme Marie-Reine GILLES-BOSCHER- Mme Josette BOTELLA -- M. Jacques FIGUERAS - Mme Amparine BERGES - M. Frédéric BERLIAT - Mme Odile ROUSSEL - - M. Patrick BRUZI - - M. Stéphane CALVO - M. Jean-Claude MONTES - Mme Marie-Pierre SADOURNY-GOMEZ -- Mme Claudette GUIRAUD

POUVOIRS :

Mme Pascale GUICHARD à Mme Nathalie PINEAU
M. Dominique ANDRAULT à Mme Marie Thérèse NEGRE
Mme Blandine MALAGIES à Mme Claudette DELORY
Mme Stéphanie MARGAIL à M. Frédéric BERLIAT
M. Henri BENKEMOUN à M. Thierry DEL POSO
M. Pierre ROSSIGNOL. à M. Jean-Claude MONTES
M. Franck ANTOINE à Mme SADOURNY-GOMEZ

ABSENT(S): -M. Thierry LOPEZ. – M. Thierry SIRVENTE - M. Loïc GARRIDO - M. Damien BRINSTER - M. Olivier OLIBEAU - Mme Manon GODAIL- Mme Janine CARBONELL-BORNAY

M. Frédéric BERLIAT est désigné(e) secrétaire de séance.

Ouverture de séance : 19 h 00

▣ Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 FEVRIER 2017

Le Conseil Municipal, **APPROUVE**, par 23 voix pour et 3 abstentions (M. MONTES(x2) et Mme GUIRAUD) le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 FEVRIER 2017.

→ M.M. LOPEZ et BRINSTER arrivent en séance à 19 H 10

DELIBERATION N°2017/01**OBJET : CREATION D'UNE REGIE POUR LA LOCATION DE LA SALLE DE CONFERENCE DE LA CAPITAINERIE****RAPPORTEUR : Mme Nathalie PINEAU**

Présents : 21

Votants : 28

Le quorum est atteint.

La salle de conférence de la nouvelle capitainerie d'une capacité de 100 personnes (debout) et 50 personnes assises peut être mise à disposition pour l'organisation de réunions et séminaires.

Il convient donc de mettre en place d'une part une nouvelle régie pour la location de ladite salle et d'autre part, d'en fixer les tarifs, pour son utilisation, conformément au tableau ci-dessous :

Créneaux horaires			Tarifs en €
Demi -journée	Matin	8h00-13h00	250
	Après-midi	13h00-18h00	250
Journée		8h00-18h00	350

Enfin, il est instauré une caution d'un montant de 1 000 € ainsi qu'un règlement intérieur pour les utilisateurs de la salle.

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du Port en date du 07 mars 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** ces nouveaux tarifs relatifs à la location de salle à la Capitainerie par la régie du Port,
- **APPROUVE** le règlement intérieur de la salle tel que présenté,
- **INDIQUE** qu'une régie de recettes sera créée pour l'encaissement de ces tarifs.

DELIBERATION N°2017/02**OBJET : ACTUALISATION DES TARIFS DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRES DE LA REGIE DU PORT – ANNEE 2017****RAPPORTEUR : Mme Nathalie PINEAU**

Présents : 21

Votants : 28

Le quorum est atteint.

Le Port assure la gestion des autorisations d'occupation temporaires (A.O.T.) situées sur le terre-plein portuaire ; activités commerciales diverses (manèges, mais aussi, bases de jets-ski, bases ludiques, de plongée, billetterie...).

Ces tarifs doivent faire l'objet d'une actualisation.

Il est donc proposé au Conseil d'exploitation, de les revoir ainsi qu'il suit :

	Désignation	REDEVANCES	
		TARIFS (depuis 2012)	TARIFS 2017
Autorisations d'Occupation Temporaires sur le Port	A.O.T. : base ludique élastiques	5 000 €	5 000 €
	A.O.T. : manège enfantin	5 000 €	5 000 €
	A.O.T. : base de plongée	1 500 €	2 500 €
	A.O.T. : base de jets ski	1 987 €	5 000 €
	A.O.T. : base de jets ski	1 800 €	2 500 €
	A.O.T. : billetterie	1 500 €	1 500 €
	A.O.T. : bateaux électriques	-	2 400 €

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 07 mars 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs pour les A.O.T. du terre- plein portuaire tels que proposés pour l'année 2017.

DELIBERATION N°2017/03

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DE LA REGIE DU PORT

RAPPORTEUR : Mme Nathalie PINEAU

Présents : 20

Votants : 26

Le quorum est atteint.

Conformément aux articles L. 2121-21 et L. 2121-14 du C.G.C.T., le Maire quitte la séance au moment du vote et Mme Pineau prend la présidence.

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 07 mars 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
par 23 voix pour et 3 abstentions
(M. MONTES (x2) et Mme GUIRAUD),

- **APPROUVE** le COMPTE ADMINISTRATIF 2016 de la Régie du Port, tel que présenté ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	4 016 078.05	621 524.95
RECETTES	4 208 170.26	469 066.39
Résultat de l'exercice	192 092.21	- 152 458.56
Résultat antérieur reporté	390 167.54	439 230.10
Résultat net cumulé de l'exercice	582 259.75	286 771.54
	<i>Hors restes à réaliser</i>	

DELIBERATION N°2017/04

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 DE LA REGIE DU PORT

RAPPORTEUR : M me Nathalie PINEAU

Présents : 20

Votants : 26

Le quorum est atteint.

Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandat, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte définitif de la régie du Port de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans les écritures.

CONSIDERANT la parfaite concordance au Compte Administratif 2016 de la régie du port avec le compte de gestion 2016,

1°/ statuant sur l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 07 mars 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,

par 23 voix pour et 3 abstentions,

(M. MONTES (x2) et Mme GUIRAUD),

- **DECLARE** que le COMPTE DE GESTION de la Régie du Port 2016, dressé par le Receveur, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

DELIBERATION N°2017/05

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2016 – REGIE DU PORT

RAPPORTEUR : Mme Nathalie PINEAU

Présents : 20

Votants : 26

Le quorum est atteint.

Le conseil municipal, après avoir entendu le Compte Administratif 2016, en début de séance,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016,

CONSTATANT que le Compte Administratif 2016 présente **un excédent de fonctionnement d'un montant de 582 259.75 €uros,**

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 07 mars 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,

à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'affectation du résultat d'exploitation du Budget Annexe du Port comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF N-1		REPRISE ANTICIPEE	
Résultat de fonctionnement N-1		Résultat de fonctionnement N-1	
A / Résultat de l'exercice	192 092.21	A / Résultat estimé de l'exercice	
B / Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du compte administratif N-1)	390 167.54	B / Résultats antérieurs reportés sur l'affectation résultat N-2	
C = A+B Résultat à affecter	582 259.75	C = A+B Résultat à affecter	
D / Solde d'exécution cumulé d'investissement Dépense 001 (besoin de financement) Recette 001 (excédent de financement)	286 771.54	D / Solde d'exécution d'investissement N-1 Dépense 001 (besoin de financement) Recette 001 (excédent de financement)	
E / Solde des restes à réaliser N-1 Investissement Besoin de financement Excédent de financement	272 109.88	E / Solde restes à réaliser N-1 au 31.12. Investissement Besoin de financement Excédent de financement	
F = D+E Besoin de financement	0	F = D+E Besoin de financement	
C = G+H Affectation	0	H = Reprise anticipée	
G / Affectation en réserve R 1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement, y compris restes à réaliser)	0	G / Prévission d'affectation en réserves R 1068	
H / Report en fonctionnement R 002	582 259.75	H / Report en fonctionnement R 002	
Déficit reporté D 002		Déficit reporté D 002	

DELIBERATION N°2017/06

OBJET : MODALITES DE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 DE LA REGIE DU PORT

RAPPORTEUR : Mme Nathalie PINEAU

Présents : 20

Votants : 26

Le quorum est atteint.

Afin de simplifier le vote du budget primitif 2017 de la Régie du port et de suivre les dispositions prévues pour les communes à l'article L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est souhaitable de voter le budget primitif, chapitre par chapitre, en fonctionnement et opération par opération en investissement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 07 mars 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **AUTORISE** le vote du budget primitif de la Régie du Port, chapitre par chapitre, pour la section de fonctionnement et de compléter ce vote par un deuxième, opération par opération, pour la section investissement.

→ M. Le Maire et M. SIRVENTE entrent en séance.

DELIBERATION N°2017/07

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 DE LA REGIE DU PORT

RAPPORTEUR : Mme Nathalie PINEAU

Présents : 22

Votants : 29

Le quorum est atteint.

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 07 mars 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** le BUDGET PRIMITIF 2017 de la Régie du Port, tel que présenté ci-dessous :

	DEPENSES FONCTIONNEMENT	RECETTES FONCTIONNEMENT
Crédits votés 2017	4 646 426.09	4 064 166.34
Excédent de fonctionnement 2016 reporté		582 259.75
TOTAL FONCTIONNEMENT	4 646 426.09	4 646 426.09
	DEPENSES INVESTISSEMENT	RECETTES INVESTISSEMENT
Crédits votés 2017	1 195 411.67	1 180 750.01

Restes à réaliser 2016	1 272 109.88	1 000 000.00
Excédent d'investissement 2016 reporté		286 771.54
TOTAL INVESTISSEMENT	2 467 521.55	2 467 521.55

DELIBERATION N°2017/08

OBJET : ADMISSION EN PRODUITS IRRECOURVABLES DE LA REGIE DU PORT

RAPPORTEUR : Mme Nathalie PINEAU

Présents : 22

Votants : 29

Le quorum est atteint.

Madame le Trésorier Municipal vient de nous communiquer des produits irrécouvrables pour un montant de 13 718.15 euros HT (16 221.12 € TTC), correspondant à des titres de recettes non soldés pour le compte de la Régie du Port.

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 07 mars 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- ADMET en non valeur les produits irrécouvrables tels que mentionnés au tableau ci-dessous :

Exercice	Titre	Débiteur	Montant du RAR Euros HT	Motif	TAUX TVA	MONTANT TVA Euros HT	TOTAL TTC Euros
2007	554	READY BOAT SYSTEM	200,00	clôture insuffisance actif	19,60	39,20	239,20
2007	730	READY BOAT SYSTEM	141,14	clôture insuffisance actif	19,60	27,66	168,80
2007	853	READY BOAT SYSTEM	1 112,37	clôture insuffisance actif	19,60	218,03	1 330,40
2007	932	READY BOAT SYSTEM	58,86	clôture insuffisance actif	19,60	11,54	70,40
2008	512	SARL AMP	608,00	clôture insuffisance actif	pas de tva	0,00	608,00
2008	691	READY BOAT SYSTEM	60,87	clôture insuffisance actif	19,60	11,93	72,80
2008	692	READY BOAT SYSTEM	121,07	clôture insuffisance actif	19,60	23,73	144,80
2008	693	READY BOAT SYSTEM	641,47	clôture insuffisance actif	19,60	125,73	767,20
2008	694	READY BOAT SYSTEM	145,82	clôture insuffisance actif	19,60	28,58	174,40
2008	695	READY BOAT SYSTEM	339,80	clôture insuffisance actif	19,60	66,60	406,40
2008	696	READY BOAT SYSTEM	84,96	clôture insuffisance actif	19,60	16,64	101,60

2008	697	READY BOAT SYSTEM	60,87	clôture insuffisance actif	19,60	11,93	72,80
2008	698	READY BOAT SYSTEM	259,53	clôture insuffisance actif	19,60	50,87	310,40
2008	699	READY BOAT SYSTEM	137,79	clôture insuffisance actif	19,60	27,01	164,80
2008	700	READY BOAT SYSTEM	121,74	clôture insuffisance actif	19,60	23,86	145,60
2008	701	READY BOAT SYSTEM	145,82	clôture insuffisance actif	19,60	28,58	174,40
2008	702	READY BOAT SYSTEM	169,90	clôture insuffisance actif	19,60	33,30	203,20
2008	703	READY BOAT SYSTEM	291,64	clôture insuffisance actif	19,60	57,16	348,80
2008	704	READY BOAT SYSTEM	301,00	clôture insuffisance actif	19,60	59,00	360,00
2008	705	READY BOAT SYSTEM	60,87	clôture insuffisance actif	19,60	11,93	72,80
2008	706	READY BOAT SYSTEM	84,95	clôture insuffisance actif	19,60	16,65	101,60
2008	707	READY BOAT SYSTEM	72,24	clôture insuffisance actif	19,60	14,16	86,40
2008	708	READY BOAT SYSTEM	96,99	clôture insuffisance actif	19,60	19,01	116,00
2008	709	READY BOAT SYSTEM	84,95	clôture insuffisance actif	19,60	16,65	101,60
2008	710	READY BOAT SYSTEM	36,12	clôture insuffisance actif	19,60	7,08	43,20
2008	725	READY BOAT SYSTEM	1 145,82	clôture insuffisance actif	19,60	224,58	1 370,40

REGIE DU PORT DE SAINT CYPRIEN

CREANCES ETEINTES - clôture ordonnée pour insuffisance d'actif (suite)

2009	R 1-53	GENERATION MER	252,51	clôture insuffisance actif	19,60	49,49	302,00
2009	108	SOGIR BUROTIC SARL	241,47	clôture insuffisance actif	19,60	47,33	288,80
2009	761	READY BOAT SYSTEM	60,87	clôture insuffisance actif	19,60	11,93	72,80
2009	762	READY BOAT SYSTEM	206,69	clôture insuffisance actif	19,60	40,51	247,20
2009	763	READY BOAT SYSTEM	193,31	clôture insuffisance actif	19,60	37,89	231,20
2009	764	READY BOAT SYSTEM	72,24	clôture insuffisance actif	19,60	14,16	86,40
2009	765	READY BOAT SYSTEM	96,99	clôture insuffisance actif	19,60	19,01	116,00
2009	766	READY BOAT SYSTEM	49,33	clôture insuffisance actif	19,60	9,67	59,00
2009	767	READY BOAT SYSTEM	283,45	clôture insuffisance actif	19,60	55,55	339,00
2009	768	READY BOAT SYSTEM	147,99	clôture insuffisance actif	19,60	29,01	177,00
2009	769	READY BOAT SYSTEM	98,66	clôture insuffisance actif	19,60	19,34	118,00
2009	770	READY BOAT SYSTEM	83,61	clôture insuffisance actif	19,60	16,39	100,00
2009	771	READY BOAT SYSTEM	132,94	clôture insuffisance actif	19,60	26,06	159,00
2009	772	READY BOAT SYSTEM	216,56	clôture insuffisance actif	19,60	42,44	259,00

2009	773	READY BOAT SYSTEM	250,84	clôture insuffisance actif	19,60	49,16	300,00
2009	776	READY BOAT SYSTEM	132,94	clôture insuffisance actif	19,60	26,06	159,00
2009	777	READY BOAT SYSTEM	234,11	clôture insuffisance actif	19,60	45,89	280,00
2009	779	READY BOAT SYSTEM	66,72	clôture insuffisance actif	19,60	13,08	79,80
2010	1158	NAUTIC MED-BAUDET	49,33	clôture insuffisance actif	19,60	9,67	59,00
2010	68	READY BOAT SYSTEM	1 575,25	clôture insuffisance actif	19,60	308,75	1 884,00
2010	784	NAUTIC MED-BAUDET	98,66	clôture insuffisance actif	19,60	19,34	118,00
2011	1002	HADJ-HASSEN KARIM	720,25	clôture insuffisance actif	19,60	141,17	861,42
2011	841	CEMFRM SARL	1 102,84	clôture insuffisance actif	19,60	216,16	1 319,00
2012	573	YASAR EROL M.NC	170,00	clôture insuffisance actif	pas de tva	0,00	170,00
2012	741	YASAR EROL M.NC	170,00	clôture insuffisance actif	pas de tva	0,00	170,00
2013	1234	HADJ-HASSEN KARIM	426,00	clôture insuffisance actif	19,60	83,50	509,50
TOTAL HT			13 718,15			2 502,97	16 221,12

* pas de TVA car recette pêcheur professionnel exonéré

DELIBERATION N°2017/09

OBJET : RENOUELEMENT DU CONTRAT D'AMODIATION CONCERNANT LA PARCELLE AS 820 – MARINE SERVICE CATALAN

RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO

Présents : 22

Votants : 29

Le quorum est atteint.

La SAS MARINE SERVICE CATALAN et exerçant sous l'enseigne Marine Service Catalan dont le siège est situé à Saint Cyprien, rue Maurice Ravel, et représentée par son gérant, M. Guy WALCZAK, est titulaire d'un contrat d'amodiation portant sur la parcelle AS 820 d'une superficie de 4 501 m² située dans le périmètre du port de St-Cyprien.

Le contrat d'amodiation, conclu en date du 21 juin 1979 pour une durée de 40 ans n'est pas encore arrivé à expiration. Néanmoins, la société a souhaité un renouvellement anticipé de sa convention pour permettre la réalisation de nouveaux investissements.

Il est donc proposé au Conseil MUNICIPAL de conclure un contrat d'amodiation avec la SAS Marine Service Catalan pour une durée de 30 ans, à compter de sa signature, conformément au contrat annexé à la présente. La redevance annuelle est fixée à 30 021.67 euros pour la première année (soit 6.67 € par m²) et est indexée sur les augmentations des tarifs portuaires.

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 07 mars 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** le renouvellement et l'approbation du contrat d'amodiation conclu entre SAS Marine Service Catalan et la commune de Saint-Cyprien, concernant la parcelle AS 820,
- **INDIQUE** que la recette sera inscrite au Budget Annexe de la Régie du Port.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférant à cette affaire.

DELIBERATION N°2017/10

OBJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – ANNEE 2017

RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO

Présents : 22

Votants : 29

Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante, les axes directeurs des orientations budgétaires qui vont définir le budget 2017, la situation financière de la collectivité, ainsi que les priorités à mettre en œuvre en termes d'actions et de projets structurants. Le débat est ensuite ouvert sur le document et ces orientations.

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que le document a pris en compte les différentes nouveautés imposées par la loi NOTRE du 07 août 2015 et le décret du 26 JUIN 2016 dont notamment une présentation de la structure, l'évolution des dépenses et des effectifs, la rémunération des agents, les avantages en nature et les temps de travail.

Le DOB est joint en annexe au présent rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
par 24 voix pour et 5 voix contre,
(M. MONTES (x2), Mme GUIRAUD et Mme SADOURNY-GOMEZ (x2)),

- **APPROUVE** les Orientations Budgétaires telles proposées pour l'année 2017.

11 : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

Compte rendu écrit est fait au Conseil Municipal du Maire dont le détail suit, en application des articles L.2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Décisions municipales		
	Date	Objet
23/2017	07/02/2017	Approbation de la convention de formation de Mme Anne-Marie BORNE, auto-entrepreneur formateur, domiciliée à Jacou, 6 rue Antoine de St Exupéry, pour assurer une mission de formation et d'accompagnement des agents du multi-accueil de St Cyprien dans la mise en œuvre du projet pédagogique. La mission se déroulera pendant l'année 2017, durant 5 séances selon un montant de 3 434 € TTC.
24/2017	09/02/2017	Approbation du contrat maintenance n°1084/002/2017 pour le logiciel VOLUGEST, logiciel de gestion de carburant, avec la société SOGESTMATIC, 409 route de la Gare, 88 470 CHATEAU NEUF DE CADAGNE. Le contrat prend effet au 1 ^{er} janvier 2017. Il est conclu pour une durée de 5 ans. La redevance est fixée à 338 € HT soit 405.60 €

		TTC pour l'année.
25/2017	02/02/2017	Approbation de la convention avec le CNFPT, antenne des PO, 9 espace Méditerranée, 66 000 PERPIGNAN pour une convention de formation intitulée « l'entretien professionnel » : un acte de management. La formation se déroule sur 2 jours les 05 et 06 décembre 2016 en mairie. Le coût de la formation s'élève à 600 € par jour soit un coût global de 1 200€.
26/2017	02/02/2017	Approbation de la convention avec le CNFPT, pour une convention de formation générale « cadre de formation ». Les actions de formation concernées sont de 3 natures : <ul style="list-style-type: none"> - Actions collectives organisées à la demande d'une collectivité et au profit de ses agents, dites « actions intra » - Actions collectives organisées à la demande conjointe de plusieurs collectivités au profit de leurs agents réunis à cette occasion, dites « actions union de collectivités » - Actions proposées dans l'offre de formation du CNFPT dites « actions inter collectivités »
27/2017	09/02/2017	Approbation de la convention tripartite, passée entre la commune de St Cyprien représentée par Le Maire, l'école primaire Desnoyer de St Cyprien et l'Union Départementale scolaire d'intérêt social UDSIS, relative à l'organisation de prestation de stage de voile en externat au centre de voile UDSIS quai Jules Verne à St Cyprien pour un groupe de 27 participants su 26 juin 2017 au 29 juin 2017. Le montant de la prestation s'élève à 29 € par personne. Cette prestation sera prise en charge en partie par la mairie de St Cyprien et en partie par l'Ecole Desnoyer selon les modalités de ladite convention qui prévoit un coût total de 116 € par élève.
28/2017	07/02/2017	Approbation de la location d'un terrain cadastré AN 416, lot A d'une superficie de 4 275 m ² (anciennement dévolu à la déchetterie) à la Sarl TP 66, Pia (66 380) 79 route de Perpignan représenté par son gérant M. Denis NAVARRO. Cette location est consentie pour une durée de 3 ans à partir du 1 ^{er} mars 2017, selon un montant mensuel de 1 800€.
29/2017	13/02/2017	Approbation du rachat de la concession perpétuelle de l'urne cinéraire n°9, bloc E, du cimetière communal, vide de toute sépulture, pour être mise à la disposition d'un nouvel acquéreur. Le remboursement à Mme Véronique ROUDIERE, épouse NAVARRO, du montant du capital initialement versé, hors frais de timbre et d'enregistrement, soit la somme de 533.57€
30/2017	14/02/2017	Désignation de la société « SAS CESR 66 », titulaire du marché public MAPA n°13-2016 relatif à la conclusion d'un contrat de formation professionnelle pour l'obtention du permis de conduire Catégorie C au bénéfice des agents techniques de la commune de St Cyprien selon un montant total de 5 856 € TTC.
31/2017	15/02/2017	Désignation du Cabinet d'avocats HGC, 171 rue James Watt aux fins de défendre les intérêts de la commune suite à la requête pour excès de pouvoir déposée le 08/02/2017 par M. Serge VILLAS tendant à obtenir l'annulation de la décision de préemption en date du 14 septembre 2016 portant sur les parcelles cadastrées AB n°S 103, 128, 232,234,236,238, 240 et 242 pour une contenance totale de 24 336 m ² sises sur le territoire de la commune de St Cyprien, ainsi que la décision implicite de rejet de son recours gracieux du 31 décembre 2016.
32/2017	07/02/2017	Désignation de la société « CIEMMA », selon la procédure adaptée, pour un marché public conclu sous la forme d'un contrat d'assistance hydraulique sur tous problèmes à caractère hydraulique liés eaux pluviales sur la commune. La durée de cette convention est fixée à 1 an et prendra effet 01/01/2017 pour s'achever le 31/12/2017 selon un montant 600 € HT ou 720 € TTC.
33/2017	21/02/2017	Approbation de la convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle annexe de la Médiathèque Prosper Mérimée à St Cyprien rue Arago, afin d'y organiser une activité de sophrologie, par Mme Foujanne TABIBI, domiciliée à St Cyprien, 1 place José Maria De Hérida. Cette formation se déroule durant l'année 2017 et pourra être reconduite l'année suivante.
34/2017	09/02/2017	Approbation du contrat avec M. Christophe Pignolet, musicien, domicilié résidence Christphil Appt 6 à Perpignan dans le cadre des apérozik à la médiathèque, afin de

		faire découvrir des nouveaux groupes musicaux à la population. Le salaire net pour le cachet s'élève à 90€ pour la prestation du 10/02/2017.
35/2017	09/02/2017	Approbation du contrat avec M. Yannick OLIVE, musicien, domicilié 29 avenue de la Méditerranée 66 180 VILLENEUVE DE LA RAHO dans le cadre des apérozik à la médiathèque, afin de faire découvrir des nouveaux groupes musicaux à la population. Le salaire net pour le cachet s'élève à 90€ pour la prestation du 10/02/2017.
36/2017	21/02/2017	Approbation de la convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle annexe de la Médiathèque Prosper Mérimée à St Cyprien rue Arago, afin d'y organiser une activité de Nature par les plantes, par Mme Cynthia Bontems, domiciliée à Céret, 3 rue de la République. Cette formation se déroule durant l'année 2017.
37/2017	21/02/2017	Désignation de la société « LA MERIDIONALE DES BOIS », titulaire de l'accord cadre à bons de commande MAPA n°105-2016 relatif à la fourniture de matériels et matériaux pour les services techniques de la commune de St Cyprien (lot 1 : maçonnerie et matériels associés) selon un montant annuel minimum de 10 000 HT € et montant annuel maximum de 45 000 € HT sur une durée de 1 an. Désignation de la société « REXEL », titulaire de l'accord cadre à bons de commande MAPA n°106-2016 relatif à la fourniture de matériels et matériaux pour les services techniques de la commune de St Cyprien (lot 2 : électricité et matériels associés) selon un montant annuel minimum de 30 000 € HT et montant annuel maximum de 100 000 € HT sur une durée de 1 an. Désignation de la société « BAURES », titulaire de l'accord cadre à bons de commande MAPA n°107-2016 relatif à la fourniture de matériels et matériaux pour les services techniques de la commune de St Cyprien (lot 3 : quincailleries) selon un montant annuel minimum de 2 000 € HT et montant annuel maximum de 19 000 € HT sur une durée de 1 an. Désignation de la société « BAURES », titulaire de l'accord cadre à bons de commande MAPA n°109-2016 relatif à la fourniture de matériels et matériaux pour les services techniques de la commune de St Cyprien (lot 5 : plomberie et matériels de chauffage) selon un montant annuel minimum de 2 000 € HT et montant annuel maximum de 18 000 € HT sur une durée de 1 an. Désignation de la société « BAURES », titulaire de l'accord cadre à bons de commande MAPA n°110-2016 relatif à la fourniture de matériels et matériaux pour les services techniques de la commune de St Cyprien (lot 6 : ferronnerie et matériels associés) selon un montant annuel minimum de 500 HT € et montant annuel maximum de 4 000 € HT sur une durée de 1 an. Désignation de la société « WURTH », titulaire de l'accord cadre à bons de commande MAPA n°11-2016 relatif à la fourniture de matériels et matériaux pour les services techniques de la commune de St Cyprien (lot 7 : fixations et matériels associés) selon un montant annuel minimum de 2 000 € HT et montant annuel maximum de 9 000 € HT sur une durée de 1 an.
38/2017	21/02/2017	Désignation de la société « COSTA », titulaire de l'accord cadre à bons de commande MAPA n°03-2017 relatif à la fourniture de matériels et matériaux pour les services techniques de la commune de St Cyprien (menuiserie alu et bois , produits verriers) selon un montant annuel minimum de 2 000 € HT et montant annuel maximum de 10 000 € HT sur une durée de 1 an.
39/2017	24/02/2017	Désignation de la société « SPIE Sud est », titulaire du marché public MAPA n°92-2016 relatif à l'exploitation des moyens de chauffage et de climatisation des bâtiments communaux de la commune de St Cyprien (lot 5 : plomberie et matériels de chauffage) selon un montant annuel total de 22 800 € HT soit 27 360 € TTC pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois 1 an au maximum.
40/2017	27/02/2017	Désignation de la société « SCP FERRIER », titulaire de l'accord cadre à bons de commande MAPA n°93-2016 relatif à la prestation de géomètre pour les services de la commune de St Cyprien (lot 1 : élaboration des documents d'urbanisme) selon un montant annuel minimum de 5 000 € HT et montant annuel maximum de 20 000 € HT pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois 1 an au maximum. Désignation de la société « ZENITH SAS », titulaire de l'accord cadre à bons de commande MAPA n°94-2016 relatif à la prestation de géomètre pour les services de la

		commune de St Cyprien (lot 2 : élaboration des plans des bâtiments communaux) selon un montant annuel minimum de 5 000 € HT et montant annuel maximum de 15 000 € HT pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois 1 an au maximum. Désignation de la société « SCP FERRIER », titulaire de l'accord cadre à bons de commande MAPA n°95-2016 relatif à la prestation de géomètre pour les services de la commune de St Cyprien (lot 3 : élaboration de plans de la voirie communale et bathymétriques) selon un montant annuel minimum de 5 000 € HT et montant annuel maximum de 28 000 € HT pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois 1 an au maximum.
41/2017	24/2017	Désignation de la société « ORFEOR », titulaire du marché public MAPA n°12-2017 relatif au contrat d'assistance et de conseil en gestion de la dette de la commune de St Cyprien (lot 1 : élaboration des documents d'urbanisme) selon un montant total de 17 820 € HT soit 21 384 € TTC pour une durée de 2 ans.
42/2017	24/02/2017	Désignation de la société « CFP Sécurité », titulaire du marché public MAPA n°16-2017 relatif à la conclusion d'un contrat de formation professionnelle au bénéfice des agents techniques de la commune de St Cyprien selon un montant total de 1 375 € TTC pour une durée totale de 105 heures.
43/2017	24/02/2017	Désignation de la société « Sarl Provence Tir », titulaire du marché public MAPA n°14-2017 relatif à l'acquisition d'armes automatiques, munitions et équipements pour les besoins de la police municipale de la commune de St Cyprien selon un montant total de 10 711,57 € HT soit 12 853,98 € TTC.

Fermeture de la séance à 21 h 10.

Le Maire,
Thierry DEL POSO.